



[lesclesdelabanque.com](http://lesclesdelabanque.com)

Le site pédagogique sur la banque et l'argent



LES  
MINI-GUIDES  
BANCAIRES

# L'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL)

Ce guide vous est offert par :

---

---

Pour toute information complémentaire,  
nous contacter :

[info@lesclesdelabanque.com](mailto:info@lesclesdelabanque.com)

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901  
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani  
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville -  
9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis  
Dépôt légal : septembre 2015

## SOMMAIRE

---

<b>Qui peut choisir le statut de l'EIRL ?</b>	4
<b>Comment procéder ?</b>	6
<b>Quelles sont vos obligations comptables ?</b>	8
<b>Quelles sont conséquences de l'affectation de patrimoine ?</b>	10
<b>Est-il possible d'opter pour l'EIRL lorsqu'on est déjà en activité ?</b>	12
<b>Quels biens peuvent être affectés ?</b>	14
<b>Comment déterminer la valeur des biens affectés ?</b>	16
<b>Le patrimoine affecté peut-il évoluer ?</b>	18
<b>Quel est le régime fiscal de l'EIRL ?</b>	20
<b>Quel est le régime social de l'EIRL ?</b>	22
<b>Les points clés</b>	25

## INTRODUCTION

L'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL) est le régime juridique qui vous permet d'exploiter votre activité commerciale en limitant votre responsabilité et en protégeant ainsi votre patrimoine personnel et celui de votre famille.

En choisissant l'EIRL, vous affectez à votre activité professionnelle un patrimoine distinct que vos créanciers professionnels pourront poursuivre.

---

# Qui peut choisir le statut de l'EIRL ?

---

**Ce statut est accessible aux entrepreneurs individuels ou auto-entrepreneurs** exerçant une activité artisanale, commerciale, libérale ou agricole.



*L'exercice d'une activité professionnelle sous la forme d'une société n'est pas compatible avec ce statut.*

# Comment procéder ?

Vous devez **compléter l'imprimé de « déclaration d'affectation de patrimoine »** à la création de votre entreprise (CERFA 14214 à 14218) et le **déposer au Centre de Formalités des Entreprises** (CFE) qui le transmettra :

- au répertoire des métiers si vous exercez une activité artisanale,
- au registre du commerce et des sociétés si vous exercez une activité commerciale,
- au registre tenu au greffe du tribunal si vous exercez en profession libérale ou en tant qu'agent commercial,
- à la Chambre d'agriculture si vous êtes exploitant agricole.



*Si vous exercez plusieurs activités distinctes, vous pouvez constituer un patrimoine d'affectation pour chacune d'elles (régime de pluralité de patrimoines affectés). Dans ce cas, un même bien ne pourra être affecté que dans un seul patrimoine.*

# Quelles sont vos obligations comptables ?

Vous devez **inclure** dans la dénomination de votre activité **la mention « EIRL » ou « Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée ».**

Vous devez **déposer chaque année votre bilan et votre compte de résultat** auprès de l'organisme qui a reçu votre déclaration d'affectation et lui déclarer les éventuelles modifications. Vos créanciers pourront ainsi suivre l'évolution de votre patrimoine professionnel en consultant vos comptes annuels.



*Vous avez l'obligation d'utiliser un compte bancaire exclusivement dédié à votre activité professionnelle.*

---

# Quelles sont conséquences de l'affectation de patrimoine ?

---

Elle vous permet de **séparer votre patrimoine personnel** (non affecté) **de votre patrimoine professionnel** (affecté).

En cas de difficultés professionnelles, **seul ce patrimoine dit « affecté » sera engagé auprès de vos créanciers professionnels.**



## ATTENTION

vos patrimoine personnel sera malgré tout engagé en cas de fraude ou de manquement aux obligations fiscales, sociales ou comptables.

---

# Est-il possible d'opter pour l'EIRL lorsqu'on est déjà en activité ?

---

**Vous pouvez opter pour ce régime même si vous exercez déjà** en tant qu'entrepreneur individuel.

Vous devez **effectuer une déclaration de modification de votre entreprise** auprès de votre CFE.

Pensez à informer chaque créancier antérieur de cette affectation de patrimoine, de son droit à s'y opposer et du délai dont il dispose pour le faire.



## ATTENTION

A défaut d'information de vos créanciers antérieurs ou si leur opposition est reconnue par la justice, vous restez redevable sur l'ensemble de votre patrimoine vis-à-vis d'eux.



# Quels biens peuvent être affectés ?

Vous devez affecter **les biens nécessaires** à l'exploitation de **votre activité** professionnelle :

- fonds de commerce,
- droit au bail,
- matériels et outillages,
- etc.

Vous pouvez choisir d'affecter également **les biens utiles** à votre activité **notamment** les biens **à usage mixte**, c'est-à-dire des biens qui peuvent être utilisés à la fois pour un usage privé et pour un usage professionnel (exemple un véhicule).

Vous ne devez pas inscrire les biens qui ne sont pas nécessaires à votre activité professionnelle.



*Pour un bien commun, l'accord de votre conjoint ou du co-indivisaire doit être annexé à la déclaration d'affectation.*

# Comment déterminer la valeur des biens affectés ?

**C'est à vous d'estimer la valeur des biens** que vous affectez à votre patrimoine. Vous pouvez reprendre la valeur figurant au registre des immobilisations de votre dernier bilan comptable.

**Toutefois, certains biens doivent être évalués par :**

- **un spécialiste** (commissaire aux comptes, expert-comptable, association de gestion et de comptabilité) **s'ils sont d'une valeur supérieure à 30 000 euros,**
- **un notaire s'il s'agit d'un bien immobilier.** Il procédera à la déclaration de publicité foncière destinée à informer de la nouvelle affectation du bien.



*En cas de surestimation de votre part d'un bien affecté, vous êtes responsable de la différence avec sa valeur réelle pendant 5 ans sur l'ensemble de votre patrimoine.*

# Le patrimoine affecté peut-il évoluer ?

Comme tout patrimoine, votre **patrimoine affecté peut évoluer par** :

- **la cession d'un bien.** Le produit de la vente reste alors dans le patrimoine affecté,
- **l'acquisition d'un nouveau bien.** Un nouveau bien financé avec des fonds affectés est également **affecté à votre entreprise.**

*i*

*En cas d'acquisition de biens immobiliers ou d'une valeur supérieure à 30 000 euros, vous devez remplir une déclaration modificative de votre patrimoine affecté, après estimation par un spécialiste ou un notaire selon les cas.*

# Quel est le régime fiscal de l'EIRL ?

En tant qu'EIRL, vous êtes assujetti à **l'impôt sur le revenu**.

**Vous pouvez** cependant **opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés (IS)**, en prévenant le service des impôts du lieu de votre principal établissement :

- avant la fin du 3<sup>ème</sup> mois de l'exercice au cours duquel vous souhaitez être soumis à l'IS si vous êtes déjà en activité,
- dans les 3 mois suivant votre transformation en EIRL.



*Le choix du régime de l'impôt sur les sociétés est irrévocable.*

---

# Quel est le régime social de l'EIRL ?

---

Comme tout entrepreneur individuel, vous dépendez du **régime social des travailleurs non-salariés**.

**Le mode de calcul des montants** des cotisations sociales **dépend du régime fiscal** que vous avez retenu :

- si vous êtes soumis à **l'impôt sur le revenu, les cotisations sont calculées sur votre bénéfice imposable**,
- si vous êtes soumis à **l'impôt sur les sociétés**, les cotisations sont calculées **sur votre rémunération d'entrepreneur et sur les bénéfices réellement distribués**.



à noter

**DANS TOUS LES CAS,  
LE MONTANT DES  
PRESTATIONS SOCIALES  
EST CALCULÉ EN  
FONCTION DE VOS  
COTISATIONS.**



## LES POINTS CLÉS

### L'EIRL



Le régime de l'EIRL est accessible uniquement aux personnes physiques, que ce soit à la création ou en cours d'activité.



Il vous permet de distinguer votre patrimoine personnel de votre patrimoine professionnel.



Ce statut entraîne des obligations comptables et des spécificités fiscales et sociales.



Les biens affectés à votre patrimoine professionnel doivent être déclarés et sont évalués par vous ou par des tiers.



En cas d'évolution de votre patrimoine affecté, une déclaration de modification peut être nécessaire.